

→ Prêt location-accession (dispositif Prêt Social de Location-Accession - PSLA)

■ Bénéficiaires

- Salariés des entreprises du secteur privé non agricole (10 salariés et +) locataires de logements financés en PSLA et disposant, au moment de la signature du contrat de location-accession, de ressources inférieures :
 - zone A : à 100 % du plafond PSLA,
 - zone B : à 90 % du plafond PSLA,
 - zone C : à 80 % du plafond PSLA.

■ Modalités

- Prêt.

■ Montant

- Montant fonction de la zone géographique du logement :
 - zone A : 10 % maximum du prix de revient,
 - zone B : 7,5 % maximum du prix de revient,
 - zone C : 5 % maximum du prix de revient.

■ Taux effectif global annuel

- 1% hors assurance

■ Durée

- 15 ans maximum, déduction faite du délai écoulé pendant la phase locative.

■ Conditions

- Pas de cumul avec un Prêt à Taux Zéro (PTZ).
- La charge totale de remboursement, tous prêts confondus, ne peut excéder au moment de la levée d'option, le montant de la redevance versée au titre du mois précédant le transfert de propriété.

Tout sur le 1% : www.cil-habitat-ouest.com

Pour plus d'information, contactez la délégation CIL la plus proche de chez vous :

Saint-Brieuc : Tel. 02 96 78 62 18
Brest : Tel. 02 98 43 17 71
Morlaix : Tel. 02 98 62 39 09
Quimper : Tel. 02 98 98 29 13

Fougères : Tel. 02 99 94 75 81
Redon : Tel. 02 99 72 34 87
Saint Malo : Tel. 02 99 56 85 77
Vitré : Tel. 02 99 74 55 88

Nantes : Tel. 02 40 47 80 00
Lorient : Tel. 02 97 35 19 00
Vannes : Tel. 02 97 54 21 04
Bolbec : Tel. 02 32 84 47 44.

CIL Habitat Ouest : 1 rue du Scorff, CS 54221, 35042 Rennes Cedex – Tel. 02 99 27 20 00